

Date de dépôt : 12 novembre 2012

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Renaud Gautier, Janine Hagmann, Jean-Michel Gros, Claude Aubert, Ivan Slatkine, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Fabienne Gautier, Christiane Favre, Jacques Jeannerat, Charles Selleger, Mario Cavaleri, Michel Halpérin, Olivier Wasmer, Edouard Cuendet, Frédéric Hohl, Michèle Ducret, Patrick Saudan, René Stalder, Ariane Reverdin, René Desbaillets, Victoria Curzon Price, Gabriel Barrillier pour une politique culturelle genevoise durable et ouverte sur son temps

Rapport de M^{me} Nathalie Fontanet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné la proposition de résolution pour une politique culturelle genevoise durable et ouverte sur son temps les 1^{er} septembre 2010, 8 juin et 9 novembre 2011 et 26 septembre 2012, sous les présidences de M. Claude Aubert et M^{me} Marie Salima Moyard. Elle a bénéficié de la présence de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, et de M. Serge Baehler, secrétaire adjoint SG, DIP. La commission a aussi pu compter sur l'appui de M^{me} Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture DIP. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Hubert Demain que la rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Présentation du projet de résolution

M. Weiss résume cette résolution en indiquant que son objectif vise une nouvelle répartition des compétences entre le canton et les communes avec des compétences accrues au canton. Il explique que la culture comme de nombreux autres aspects participe aux conditions-cadres de la vie à Genève. Il rappelle l'importance historique de la ville de Genève qui joua un rôle unique, puis prédominant dans ce secteur, avant le développement progressif de la vie culturelle dans les villes situées à sa périphérie (Onex, Carouge, Lancy...). Il rappelle également le rôle non négligeable d'un certain nombre de petites communes qui participent également à la vie culturelle.

S'agissant du contexte dans lequel cette résolution a été déposée, M. Weiss rappelle l'ensemble des préoccupations exposées par les milieux culturels au sein du RAC. Il explique que ces préoccupations ont été relayées au travers d'une commission ad hoc, et qu'elles vont aboutir à la préparation d'un avant-projet de loi sur la culture comprenant la question du rôle du canton.

C'est dans ce contexte qu'a pris place l'idée de proposer cette résolution sur la base :

- du rôle du canton dans la nouvelle constitution fédérale,
- du principe de répartition des charges,
- du rôle des partenaires privés (parfois découragés alors qu'ils devraient être encouragés) et
- de l'expérience vécue notamment à Berne d'une restructuration de l'offre culturelle en fonction de sa sphère d'influence, cantonale, régionale ou municipale.

La résolution propose ainsi d'établir l'inventaire des grandes institutions culturelles et de définir le niveau de rayonnement dans la perspective d'une nouvelle répartition des charges et des compétences en collaboration avec les communes et les acteurs privés afin d'assurer à Genève une place culturelle au sens large.

Pour ce qui concerne les grandes institutions culturelles (Grand Théâtre, OSR, La Comédie, MAH...), cette résolution vise à donner au canton le rôle que lui réserve la Constitution fédérale ; à savoir être en mesure d'assurer la pérennité des charges et des investissements. Il estime que ces dernières années, certaines de ces tâches n'ont pas pu être correctement menées à bien par la Ville de Genève et que la gestion de ces institutions en a souffert. Il évoque également la nécessité de consentir des moyens supplémentaires à ces institutions. Il cite l'exemple zurichois et bernois en matière de répartition

des responsabilités (lois sur la culture) sans oublier le canton de Fribourg. En réalité, différents modèles sont imaginables, mais les objectifs visent la pérennisation, la conservation et le développement de la politique culturelle ainsi que le rôle prépondérant du canton à ce niveau. Il signale les possibilités réservées par un partenariat avec le secteur privé en matière culturelle dont les résultats positifs ont pu être constatés, par exemple, pour le Musée d'art et d'histoire (alors que ce partenariat a été rendu plus difficile avec le Grand Théâtre). Il évoque aussi la nécessité d'entretenir des collaborations régionales notamment avec les villes d'Annecy, d'Annemasse ainsi qu'avec le voisin vaudois.

Un député (Ve) revient un instant sur la question du partenariat avec le secteur privé, et plus particulièrement en ce qui concerne le Musée d'art et d'histoire ; en précisant que cette participation ne porte pas sur la rénovation (40 millions en provenance de la Ville de Genève), mais plus exactement sur l'agrandissement du bâtiment – pour tout dire, cet engagement est à ce stade assez timide. Sur le sujet principal de la redistribution des répartitions culturelles, il souhaite savoir si les libéraux sont d'ores et déjà disposés à soutenir financièrement les objectifs visés. D'autre part, il constate que l'auteur de la résolution établit une distinction assez nette entre les petites et grandes institutions culturelles, de sorte qu'il souhaiterait savoir si les rédacteurs ont imaginé établir la liste des institutions culturelles majeures. Enfin, sur l'opportunité de cette discussion à ce moment précis, il rappelle l'imminence du dépôt de la loi sur la culture, ainsi que les travaux entrepris par la constituante pour s'interroger sur un éventuel assemblage de ces différents éléments.

M. Weiss revient sur la qualification utilisée par son collègue. Cette timidité de l'engagement du secteur privé dans la culture peut probablement s'expliquer par la teneur de certaines déclarations de la part des autorités municipales. Sur la question du financement, il explique que les libéraux ne sont pas opposés à une montée en puissance et, en tout état de cause, il ne s'agit pas ici de prétendre à dépenser moins, mais plutôt à solliciter d'autres sources et à procéder à une réorientation vers les grandes institutions (dont la production a souvent été qualifiée à tort, de « bourgeoise », en contradiction avec la réalité lorsque l'on voit les créations actuelles – par exemple, Olivier Py au Grand Théâtre). Il estime que le canton doit assumer son rôle et évoque des moyens au moins égaux, sans nécessité d'accroître nécessairement le financement public, mais en agissant dans le sens d'une plus grande cohérence, d'un accroissement des investissements privés par l'utilisation de différents outils fiscaux ou légaux (datons) et en encourageant le partenariat public-privé. Au sujet de l'établissement d'une liste des grandes institutions,

elle devra évidemment répondre à certaines définitions et à certains critères. A Berne par exemple, la classification a emprunté à des critères de localisation (impact local, municipal ou régional au vu de la dimension de ce canton). Les critères peuvent à Genève par exemple envisager l'échelon communal, supracommunal (pour les communes de Carouge et Meyrin par exemple), cantonal et régional. Tous ces aspects devront être examinés précisément pour établir cette liste à l'avenir. En ce qui concerne la simultanéité du projet de loi sur la culture, il ne pense pas qu'il faille réfléchir en termes d'opposition vis-à-vis de cette résolution, mais plutôt d'un accompagnement utile et complémentaire. Il estime que plusieurs sources peuvent concourir aux mêmes objectifs et que la constituante ne saurait à ce stade se substituer au rôle délégué par la constitution fédérale au canton en matière culturelle.

Un député (R) revient sur le principe souvent rappelé : « qui paye, commande ». En excluant intentionnellement le cas particulier du Grand Théâtre, il estime que l'on pourrait s'inquiéter à terme d'une perte de diversité liée à l'orientation générale de l'Etat en matière culturelle (culture officielle, étatique ?).

M. Weiss peut évidemment partager une telle crainte et ne souhaite pas qu'elle se vérifie ; mais il estime qu'inversement cette méfiance vis-à-vis d'une culture officielle peut également survenir en présence d'une autorité municipale prépondérante, avec le risque du développement d'une culture strictement communale. D'autant, qu'ici de ce ne sont pas tant les communes et leurs actions culturelles généralement réalisées en bonne intelligence, que la gestion de certains aspects culturels par la Ville de Genève qui sont visés. En ce sens, la résolution veut aller dans le sens d'une meilleure gestion permettant de garantir la politique culturelle dans le canton de Genève.

Un député (MCG) comprend parfaitement les craintes exprimées par son collègue (R). Toutefois, il indique que son groupe est assez favorable à ce processus de transfert.

M. Weiss rappelle l'utilité d'un outil déjà très répandu, celui des contrats de prestations qui répondent à un certain nombre de conditions (recettes, nombre et type de spectacles dans l'année, fréquentation...). Cet outil permet une meilleure gestion de la saison de chaque institution et peut également être positif pour les artistes.

Un député (PDC) indique que la discussion sur la répartition des rôles et des compétences en matière culturelle entre les communes et l'Etat n'est pas nouvelle et est aujourd'hui relativement admise par de nombreux acteurs. Il constate que la date de dépôt de cette résolution coïncidait avec l'issue des

travaux du RAC et va dans le sens des conclusions de ce rassemblement. Dans la mesure où les intentions sont globalement partagées, comme d'ailleurs la nécessité d'assurer une bonne gouvernance ainsi que le financement des grandes institutions (voir les conclusions de la CELAC), il en vient à s'interroger sur l'apport réel de cette résolution par rapport aux préoccupations déjà exprimées.

M. Weiss indique que cette résolution permettra justement de définir des critères précis pour la détermination des institutions culturelles majeures. Si le futur projet de loi sur la culture va dans ce sens, cette direction pourra être suivie, dans le cas contraire, la résolution constituera un apport significatif.

Il croit en une mise en œuvre progressive de la loi et de l'invite de cette résolution qui trouve sa spécificité dans sa complémentarité au projet de loi qui ne contient pas tous les aspects.

Une députée (S) tient à indiquer que son groupe est également préoccupé par le sort que cette résolution réserverait aux institutions culturelles qualifiées de mineures qui participent également de manière significative au paysage culturel, lequel ne saurait être réservé aux institutions majeures et souhaiterait être rassurée sur ce point.

M. Weiss assure que cette résolution n'a pas de visées impérialistes, mais le fait de recevoir des subventions implique certaines obligations. Il esquisse la notion de « jeunes pousses culturelles » qui pourraient être plus attachées aux municipalités dans une perspective de proximité, et pour lesquelles les communes joueraient un rôle déterminant. Il confirme que, bien évidemment, ces institutions doivent continuer à perdurer ensuite de la redistribution des répartitions.

Un député (MCG) en vient à s'interroger sur l'adéquation de l'outil choisi, à savoir la résolution pour intervenir dans le sens souhaité, dès lors qu'elle ne porte pas à conséquence au niveau législatif. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si, à ce stade, il existe déjà l'une ou l'autre proposition de nouvelles répartitions élaborées par l'exécutif ou le législatif.

M. Weiss répète qu'à son sens la résolution garde toute son utilité dans la mesure où elle est à même de compléter et de préciser le projet de loi (quant au calendrier de mise en œuvre, quant aux critères de définitions et quant au développement des partenariats).

Un député (PDC) a bien relu les termes de cette résolution et constate que malgré l'intention proclamée d'établir des critères de définition, cette volonté n'apparaît pas clairement dans la formulation ; à part peut-être la notion d'inventaire.

M. Weiss admet que la volonté d'être synthétique a peut-être masqué cette intention, mais a priori l'élaboration d'un inventaire suppose bien évidemment de déterminer certains critères (renvoi vers le rapport de la loi bernoise).

M^{me} Comé pour le département revient un instant sur la mise en œuvre et le calendrier, pour préciser que, dans le cadre de l'avant-projet de loi, le Conseil d'Etat n'a pas manqué d'engager une consultation dont les conclusions apparaîtront au sein d'un rapport de synthèse qui devrait être remis pour le 8 septembre 2010. Elle précise qu'ensuite le Conseil d'Etat établira un calendrier de rédaction du projet de loi.

A l'insistance de M. Weiss pour considérer cette résolution comme complémentaire au processus en cours, M^{me} Comé pour le département peut évidemment supposer que les aspects mentionnés au sein de cette résolution pourront être discutés au moment de l'élaboration du projet de loi.

2. Débats de la commission intervenus avant le vote sur le projet de loi 10908 sur la culture

Un député (MCG) fait part de son inquiétude pour les petites structures culturelles et leur sort au moment d'une telle répartition.

Un député (PDC) se réfère aux discussions menées au sein du RAC pour rappeler que l'idée d'un renforcement de l'aide à la création de proximité avait été exprimée dans le cadre de cette nouvelle répartition entre l'Etat et les communes. Il est cependant sceptique sur la réelle utilité d'une telle résolution à ce stade. Il observe néanmoins que cette résolution avait du sens au moment de son dépôt, la CELAC n'étant pas encore constituée. Il souligne que son groupe est toujours favorable au principe d'une reprise de ces grandes institutions par le canton.

Un député (L) estime qu'il serait certainement souhaitable de joindre la position de la commission sur cette résolution à la position qu'elle déterminera à la suite de l'examen du projet de loi sur la culture. Ceci étant, ce projet de loi reste relativement indépendant des questions soulevées par la résolution. Il s'agit en réalité de penser le pôle culturel en terme régional comme l'ont fait d'autres villes comme Berne, ou l'expérience réalisée dans les relations entre le canton et la Ville dans le canton de Zurich, ou de Fribourg. De manière générale, on assiste à une montée en puissance du rôle des cantons dès lors que la culture représente un prix et qu'il s'agit d'en prendre conscience. Il souligne que, sous l'angle de la gouvernance, la clarté des hiérarchies est indispensable.

Le conseiller d'Etat M. Beer retrace rapidement l'historique de ce dossier. Il rappelle que l'éventualité d'une évacuation du rôle de l'Etat en matière culturelle dans le cadre du transfert des charges avait suscité une certaine émotion. Le RAC assorti de diverses contributions avait, le 16 mai 2009, réaffirmé son attachement à un engagement de l'Etat, notamment vis-à-vis des grandes infrastructures. Une commission d'experts a donc été constituée (commission MAYOU/CELAC) afin d'examiner cette situation. Il rappelle que cette question a aussi fait l'objet d'une délégation du Conseil d'Etat sur la culture regroupant MM. les conseillers d'Etat Hiler, Muller et lui-même. Il estime que la résolution 586 va dans le sens des travaux actuellement en cours au sein de la délégation du conseil d'Etat, ainsi que dans celui de l'identification des grandes institutions (qui le seront au sein d'un projet de loi). Le conseiller d'Etat attire l'attention de la commission sur la difficulté de ce travail qui devrait aboutir à la fin de l'été et être traité par le Conseil d'Etat vers la fin septembre et confirme que cette résolution est bienvenue et sera également l'occasion d'une discussion en annexe sur la fiscalité.

Un député (L) indique que, même si cette résolution a pu subir quelques oppositions du côté des conseillers municipaux libéraux, elle ne se veut aucunement partisane.

Une députée (S) se dit à ce stade satisfaite par les deux interventions de l'auteur de la résolution et du chef du département. Elle comprend que cette discussion prendra inmanquablement une tournure financière. Elle tient néanmoins à rappeler que le service cantonal chargé de la culture n'avait pas eu droit à l'origine à beaucoup de soutien et que dans l'intervalle la Ville de Genève n'a donc pas manqué de jouer un rôle non négligeable. Il s'agit donc aujourd'hui de repenser les équilibres ainsi que le rayonnement de l'offre culturelle tout en soulignant la reconnaissance due à la Ville.

Un député (S) observe que les tensions constatées entre la Ville et le canton à Genève sont identiques dans de nombreuses autres situations cantonales. Il insiste afin de rappeler que la problématique des charges est évidemment indissociable de celle des compétences.

Un député (L) abonde dans le sens du député (S) et donne l'exemple des jeunes artistes et de l'encouragement à la création qui doivent probablement être soutenus par l'autorité la plus proche, celle de leur commune (et non pas comme par le passé s'adresser au canton) – les autres aspects plus généraux relevant eux du canton.

Un député (MCG) indique que la commune de Meyrin, par exemple, serait favorable à obtenir une aide destinée à soutenir son important engagement culturel.

Le conseiller d'Etat M. Beer rappelle, afin d'éviter tout malentendu, que le Conseil d'Etat ne concentre pas uniquement sa réflexion sur les grandes institutions. Il indique que les discussions sont en cours avec la Ville de Genève et les communes. Personne ne conteste la légitimité de l'intervention de l'Etat dans le financement et le pilotage des grandes institutions culturelles à Genève. Il souligne que, une fois le projet de loi déposé devant les élus, le Grand Conseil pourra se déterminer.

A la question d'un député (PDC), le conseiller d'Etat confirme que le projet de loi devrait être déposé fin 2011-début 2012.

Un député (MCG) souhaiterait connaître les avantages que les artistes pourront attendre de ce nouveau projet de loi.

M. Beer évoque principalement un engagement clairement affirmé de l'Etat vis-à-vis de la culture et des grandes institutions, sans susciter de perpétuelles guerre des tranchées entre l'Etat et les communes, qui doivent chacun assumer des responsabilités respectives. Il cite l'exemple de l'opéra dont le financement est quasi exclusivement dévolu à la Ville de Genève, dont l'excellent travail n'est pas en cause, mais qui pourrait bénéficier d'un soutien conjugué de manière adéquate. Ce processus de redéfinition concerne différentes institutions dont l'opéra ou le Théâtre de Carouge, afin d'éviter des situations financières problématiques et des processus de gouvernance notablement compliqués. Il cite à ce sujet, le Grütli qui aujourd'hui bénéficie d'une intervention financière panachée entre l'Etat, pour une grande partie, et la Ville de Genève, pour les infrastructures et le fonctionnement, et estime que l'on comprend aisément que cela complique la gouvernance de ces institutions. Il voudrait une fois encore insister sur trois aspects fondamentaux, celui de la concertation avec les milieux artistiques, celui des discussions avec les communes et la Ville de Genève, et celui d'un processus indispensables de législation.

A la question d'une députée (L) qui imagine qu'au vu de la proximité des délais indiqués il est souhaitable d'attendre le dépôt de ce projet de loi pour se déterminer sur cette résolution, M. Beer confirme que c'est bien le cas d'autant qu'il n'existe aucune urgence particulière en la matière et qu'il sera intéressant de pouvoir traiter les deux objets de manière simultanée.

3. Débats de la commission intervenus après le vote sur le projet de loi 10908 sur la culture

Une députée (L) estime qu'il aurait été plus approprié de traiter cette résolution simultanément au projet de loi que la commission vient d'adopter. Elle relaye à ce sujet la déception notable de l'auteur de cette résolution, M. Pierre Weiss, qui comprend mal la décision d'un traitement séparé. En tout état de cause, elle suggère évidemment à ses collègues d'accepter cette résolution et indique que son groupe n'a aucune intention de la retirer.

La Présidente de la commission rappelle que la décision méthodologique a été préalablement prise par la commission et qu'un traitement ultérieur avait été convenu.

Un député (R) considère de la même manière qu'un traitement simultané aurait été plus indiqué.

Un député (UDC) aimerait, conformément aux vœux exprimés par cette résolution, pouvoir disposer enfin de la liste définitive des institutions stratégiques. Il observe que la notion d'inventaire reste relativement floue. Il est favorable à lier cette résolution au rapport général sur le projet de loi.

Un député (S) estime quant à lui que le projet de loi récemment adopté correspond parfaitement aux attentes de la résolution qui par conséquent s'avère caduque et peut être classée.

Un député (MCG) suppose qu'il faut s'intéresser à l'invite de cette résolution. Selon la configuration de la nouvelle loi, l'inventaire va progressivement se réaliser au travers de la concertation qui fonde le projet de loi et ne peut par conséquent pas être réalisé arbitrairement par le département. Pour le reste, il souhaiterait s'assurer que le Forum Meyrin puisse figurer dans les institutions stratégiques et rappelle tout l'intérêt d'obtenir l'assentiment de l'ACG sur ce type de répartition financière et de compétences. Il indique que lui ou la commune de Meyrin ont souhaité obtenir des clarifications sous la forme d'une présentation par M^{me} Comé mais que cette demande a été refusée suite à un veto de M. Beer.

Une députée (Ve) indique d'emblée ne pas être opposée à la teneur d'une partie de l'invite de cette résolution et constate qu'elle sera l'occasion de nombreux débats à venir dans le cadre désormais fixé par le projet de loi qui par ailleurs répond déjà à certaines des préoccupations exprimées. Son groupe soutiendra donc cette résolution.

Pour le département, M^{me} Comé rappelle l'historique du moment du dépôt de cette résolution, soit à la veille du 3^e FORUM en 2009 (au moment de la crise des musées et du constat des dysfonctionnements). Les partis politiques avaient été invités à se positionner vis-à-vis de la problématique culturelle,

dont acte par les soins de M. Weiss. Ce dépôt précédait de près l'annonce de la composition de la CELAC. Elle constate que la résolution va dans le même sens positif que le projet de loi quant à la définition du nouveau rôle du canton en matière de politique culturelle, qu'elle s'attarde comme le projet de loi aux éléments de concertation et de compétences. Elle signale que, comme elle l'a déjà indiqué, des séances de travail ont débuté avec la Ville de Genève notamment sur les différents critères applicables qui permettront d'effectuer une répartition équilibrée des compétences. Elle rappelle par ailleurs qu'en vertu de la LEC, les cantons et les communes sont placés au même niveau de responsabilité et d'engagement en faveur de la culture. Quant à la question particulière du PPP (partenariat public-privé), elle estime qu'elle trouve également une réponse au sein du projet de loi.

Un député (PDC) estime lui aussi que sur le fond les deux objets sont proches, raison pour laquelle le traitement de la résolution peut parfaitement intégrer celui du projet de loi. L'invite de la résolution est en principe réglée par le projet de loi et nécessitera une discussion plus approfondie entre les partenaires. En conséquence, et sans s'opposer à cette résolution, le vote sur cet objet entraînera une abstention dynamique du PDC.

La Présidente (S) constate quelques nuances entre la résolution et le projet de loi. La première n'abordant pas clairement l'exigence d'une concertation commune pour aboutir à la définition et à la liste d'un certain nombre d'institutions stratégiques. La formulation utilisée dans la résolution n'est pas exactement semblable à celle de l'exposé des motifs. Il semblerait à la lecture que l'auteur encourage la détermination d'une liste principalement établie par le Conseil d'Etat.

Une députée (L) récusé le procès d'intention fait aux auteurs de cette résolution. Elle rappelle que son groupe a toujours montré son intérêt pour un processus de concertation quelle que soit l'interprétation que l'on tente de faire de ce texte. Il n'est évidemment pas imaginable de demander à l'Etat de décider seul, sans prendre en compte l'avis des communes. Elle note d'ailleurs que la résolution n'est pas si éloignée de cette préoccupation lorsqu'elle mentionne explicitement la notion de coordination. De manière plus formelle, elle encourage ses collègues à se souvenir qu'il ne s'agit ici que d'une résolution et non d'un projet de loi. Par conséquent, la décision de l'approuver ne devrait pas rencontrer d'énormes obstacles. Elle répète que l'auteur n'a en aucun cas voulu ordonner l'établissement de cette liste sans aucune concertation ni coordination.

Une députée (Ve) abonde dans ce sens et rappelle que l'invite de la résolution lui apparaît très ouverte, sans grande difficulté susceptible de

conditionner des réticences. Par conséquent, son groupe sera favorable à cette résolution.

La Présidente met au vote la résolution 586 qui est adoptée par :

9 Pour (1 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) ; 0 Contre ; 3 abstentions (2 S, 1 PDC)

4. Conclusion

La majorité de la commission est très satisfaite de l'adoption de cette résolution et est convaincue qu'elle est complémentaire au projet de loi sur la culture PL 10908 (lequel a déjà été adopté par la commission) en particulier quant aux critères de définition des institutions culturelles majeures et au développement des partenariats.

Au vu des explications qui précèdent, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter la résolution 586.

Proposition de résolution (586)

pour une politique culturelle genevoise durable et ouverte sur son temps

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les conditions-cadre de la qualité de la vie des Genevois et de l'attractivité du canton ;
- le rôle attribué en matière culturelle aux cantons par la Constitution fédérale ;
- la nécessité d'une nouvelle répartition des charges et des compétences entre canton et communes ;
- des enjeux majeurs en matière d'infrastructure culturelle ;
- la pertinence de partenariats publics-privés (PPP) ;
- des dysfonctionnements récents et répétés dans la politique culturelle de la Ville de Genève,

invite le Conseil d'Etat

à procéder à l'inventaire des institutions culturelles majeures et à proposer à ce Grand Conseil un calendrier de mise en œuvre de ses propositions de nouvelles répartitions des charges et des compétences tant avec les communes qu'avec les acteurs privés.